

AG Payée, Sud appelle à débattre

Le 9 mai dernier, SUD a participé à une intersyndicale sur le thème : « J RRTe ». A cette réunion, la CGT nous informe de vouloir faire un appel à une Assemblée Générale Payée.

Pour SUD, nous venons de prendre connaissance d'une jurisprudence concernant la journée de Solidarité. Nous avons entrepris de consulter un avocat. Il nous paraissait intéressant de voir s'il y avait possibilité d'engager une procédure en prud'homme. Cette démarche aurait le mérite de faire évoluer la jurisprudence et participerait à amener le patronat à reconsidérer la mise en application de la journée de Solidarité.

Il est clair que cela ne règle pas le problème des autres jours de JRTTe imposés par la direction.

Ainsi, il y a toujours matière à débattre du sujet avec les salariés.

Toutefois, lors de cette même réunion, SUD a rappelé que si le référendum de 2000 avait été respecté, les salariés ne se retrouveraient pas aujourd'hui dans cette situation. Il nous paraît important que les organisations syndicales qui ont signé cet accord, face avant toute chose, la démarche de rappeler à la direction qu'elle se doit au respect de l'accord signé. Facile d'aller à l'encontre de l'avis des salariés, pour, quelques temps après, appeler à faire respecter un accord, non désiré au départ sous cette forme.

Pour SUD, le fait que la direction ne respecte pas un accord signé est un problème en soit. C'est en cela, que les organisations syndicales ont signé le courrier adressé à l'Inspection du Travail. Nous avons laissé entrevoir que nous ne pourrions appeler à une Assemblée Générale Payée sans débattre d'autres sujets qui préoccupent les salariés de SPS.

La précarité à SPS : le nombre de travailleurs précaires ne cessent d'augmenter. Depuis septembre 2004 (18 mois), SPS a eu recours à 196 salariés « précaires » (intérimaires, CDD, détachés). Il est anormal que des postes tels que RLR, méthodistes, agent de planning, etc... soient occupés par des intérimaires et CDD depuis plus de 18 mois alors que la direction oblige à la mobilité et remplace les postes vacants par des précaires.

Nous avons constaté que ces activités pérennes étaient précarisées. Pour les détachés, même s'ils ont un contrat de travail à durée indéterminé, il est intolérable qu'ils occupent depuis plus de 3 ans le même poste qu'un salarié SPS sans avoir un statut et un salaire égal.

La durée du temps de travail : En 2004, SPS a été condamné à payer des heures écrites. Depuis cette date, SPS est sous le contrôle de l'Inspection du Travail.

Tout au long de l'année 2005, les dépassements d'horaires n'ont pas cessé. Pour essayer de se disculper, début 2006 la direction de SPS a demandé des dérogations auprès de l'Inspecteur du Travail pour 19 dépassements des 10 heures journaliers. Elles ont toutes été refusées.

De nouveaux systèmes d'horaires ne cessent de voir le jour, 2x8 formule « Isotex », « Souplesse » 5x8, et maintenant 6x6.

Pour l'aspect social : ce ne sont pas les enquêtes, les audits, les consultations qui manquent. Et pourtant, le malaise ne cesse d'augmenter. Les salariés sont en souffrance morale. La direction ne

prend plus en considération le malaise psychologique des salariés de l'entreprise. Elle considère le personnel comme des pions. Et ce n'est pas les dernières nouvelles (Sogerma) qui vont améliorer la confiance des salariés envers leur entreprise.

Bien d'autres sujets méritent que tous les salariés se rassemblent pour débattre.

Tous les salariés doivent prendre le temps d'échanger.

Il est reconnu que la meilleure thérapie est de s'exprimer.

Malgré l'oubli, et s'il nous est permis de débattre avec les salariés:

SUD appelle à l'Assemblée Générale Payée
Jeudi 18 Mai
à 15 heures au restaurant d'entreprise
(Personnel en équipe : 13 heures au bâtiment 8-salle C)



Tél: 05-56-55-86-14

Fax: 05-56-55-89-80

Site Internet: <http://perso.wanadoo.fr/sudmetaux33/>

E-mail: sud.metaux33@wanadoo.fr